

**Délibération
du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 026-212602643-20231019-DEL_04_19102023-BF

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	
AUBERY Chantal	X				Date de convocation : 12/10/2023
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien		X		Étienne LATIL	
CUVELARD Bruno	X				Secrétaire de séance : D VIGNES
DREVET Jean-Jacques	X				
INIZAN Loïc		X			
LATIL Etienne	X				
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry		X		Delphine VIGNES	
VIGNES Delphine	X				
Total	8				

OBJET : Créances éteintes budget eau et assainissement

La trésorerie de Nyons nous a fait parvenir un jugement du Tribunal de commerce de Romans du 23/05/2022 (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales)
Ce jugement prononce la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

Les créances envers la commune pour un montant total de 1 607,15€ sont donc irrécouvrables.

De ce fait, la dette du redevable est définitivement éteinte.

Le Conseil Municipal doit prendre une délibération actant le montant de la créance éteinte soit :

1469.81€ pour le budget eau et assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **ACTE** la créance éteinte de la SARL LA MERE MAURIN
- **DECIDE** de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget annexe eau et assainissement de l'exercice 2023

➤ **CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
65 / 6542	Créances éteintes	110,00
	Total	110,00

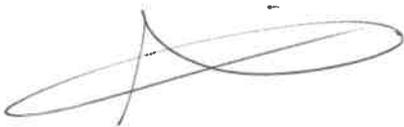
➤ **CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
011 / 618 / ASC	Divers	110,00
	Total	110,00

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Delphine VIGNES



Le Maire
Olivier SALIN



Résultat du vote Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
--